

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 21 mai 2026 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Thomas LASSALE procuration à Martine MANDÉ, Nicolas MIQUAU procuration à Michelle SAINTOUT, Marc DRUESNE

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Roxane BASTIDE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
- 02) Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels sur emplois permanents
- 03) Création de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 04) Création de cinq emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 05) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article du Code des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 29 avril 2026 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (16 + 2 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Abstention : 0

02 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIÉS AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le bon fonctionnement des services publics de la collectivité est soumis à la présence effective des agents à leur poste de travail.

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Indisponibilité en raison d'un détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou congé de présence parentale
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles dans les services et postes suivants :

Service restauration scolaire et aide à la maîtresse

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 05/12/2019

Service technique (voirie, bâtiments...)

- Agent de maîtrise principal à temps complet - Poste créé par délibération du 28/06/2011
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 11/02/2021
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 20/06/2018
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 23/11/2020
- Adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 23/11/2020
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 19/05/2022
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 21/06/2023
- Adjoint technique territorial à temps non complet (16/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 21/06/2023

Service espaces verts :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 26/06/2002

Service agence postale communale :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35^{ème}) - Poste agent non titulaire sur un poste permanent créé par délibération du 28/06/2011

Service administratif

- Attaché territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Chargé de missions - Poste agent non titulaire sur un poste permanent créé par délibération du 05/03/2018
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 27/01/2022
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 19/05/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'autoriser Michelle SAINTOUT, Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur les postes permanents et services cités ci-dessus, chaque fois que cela est nécessaire,
- **PRÉCISE** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats établis seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle du grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé et déterminée selon un indice de rémunération tenant compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle comprendra le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial, l'indemnisation des heures supplémentaires ou des heures complémentaires en fonction des textes en vigueur. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04-18072017 du 18/07/2017 modifiée n'est pas applicable,
- **PRÉCISE** que ces agents contractuels pourront effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonctions des nécessités de service. Que les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
- **DIT** que Michelle SAINTOUT, Maire, sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, ou Jean VIANDON, 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

03 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques impactés par les mouvements de personnel (départs d'agents, agents en congés maladie...), il y a lieu de renforcer temporairement l'équipe du personnel affectée à ceux-ci.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026, trois emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** trois emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de l'échelle C1 pour effectuer les missions d'agents polyvalents (entretien, voirie, espaces verts, école, cantine, ...) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème}, à compter du 01/08/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, soit du 01/08/2026 au 31/01/2028 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026 de la collectivité.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

04 – CRÉATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel affectée aux services techniques, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer cinq emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** cinq emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35^{ème}) d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/06/2026 au 31/05/2027 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026 de la collectivité.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

05 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 24/09/2026

La secrétaire de séance,
Roxane BASTIDE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT



